

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION ROCHEFORT OCEAN

Délibération du Conseil Communautaire
Séance du 19 septembre 2024 à 18:00

Le Conseil Communautaire a été convoqué le : 13/09/2024
L'affichage de la convocation a été effectué le : 13/09/2024

Le jeudi 19 septembre 2024, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé BLANCHÉ.

Nombre de Conseillers communautaires en exercice : - 58 -

Présents :

M. BLANCHÉ (ROCHEFORT) - M. ROSSIGNOL (BEAUGEAY) - Mme FRANCOIS (BREUIL-MAGNE) - Mme BOURGET (CABARIOT) , Suppléante de M. BRANGER - M. CLOCHARD (CHAMPAGNE) - M. MAUGAN (ECHILLAIS) - Mme CUVILLIER (ECHILLAIS) - M. MORIN (FOURAS) - Mme CHENU (FOURAS) - M. ROUYER (LA GRIPPERIE ST SYMPHORIEN) - M. RECHT (LOIRE LES MARAIS) - Mme PILLET (LUSSANT) , Suppléante de M. GONTIER - M. BESSAGUET (MORAGNE) - Mme LEROUGE (MURON) - Mme DEMENÉ (PORT DES BARQUES) - Mme GIREAUD (ROCHEFORT) - M. GIORGIS (ROCHEFORT) - Mme COUSTY (ROCHEFORT) - Mme ANDRIEU (ROCHEFORT) - Mme ALLUAUME (ROCHEFORT) - M. LESAUVAGE (ROCHEFORT) - Mme GENDREAU (ROCHEFORT) - M. ESCURIOL (ROCHEFORT) - Mme FLAMAND (ROCHEFORT) - M. MAZEDIER (SAINT AGNANT) - Mme TABUTEAU (SAINT-COUTANT LE GRAND) - M. CHEVILLON (SAINT HIPPOLYTE) - M. DURIEUX (SAINT JEAN D'ANGLE) - Mme LEROY (SAINT LAURENT DE LA PREE) , Suppléante de M. COCHE-DEQUEANT - M. GAURIER (SAINT NAZAIRE SUR CHARENTE) - M. PACAUD (SOUBISE) - M. AUTHIAT (TONNAY-CHARENTE) - Mme AZAIS (TONNAY-CHARENTE) - M. BOURBIGOT (TONNAY-CHARENTE) - Mme LE CREN (TONNAY-CHARENTE) - M. JUSTINIEN (TONNAY-CHARENTE) - Mme RAINJONNEAU (TONNAY-CHARENTE)

Pouvoirs :

Mme MARCILLY (FOURAS) à M. ROUYER - M. PORTRON (MOEZE) à Mme DEMENÉ - Mme CAMPODARVE-PUENTE (ROCHEFORT) à Mme COUSTY - M. PONS (ROCHEFORT) à M. BLANCHÉ - M. DUTREIX (ROCHEFORT) à M. GIORGIS - M. JAULIN (ROCHEFORT) à M. LESAUVAGE - Mme MORIN (ROCHEFORT) à M. CLOCHARD - M. BURNET (ROCHEFORT) à Mme GENDREAU - Mme PARTHENAY (ROCHEFORT) à Mme ANDRIEU - M. BUISSON (ROCHEFORT) à Mme GIREAUD - M. ECALE (ROCHEFORT) à Mme ALLUAUME - Mme PADROSA (ROCHEFORT) à M. CHEVILLON - M. LETROU (ROCHEFORT) à Mme FLAMAND - Mme CHAIGNEAU (ROCHEFORT) à M. ESCURIOL - Mme HERY (SAINT-AGNANT) à M. MAZEDIER - Mme DROMER (SOUBISE) à M. PACAUD

Absents :

M. DENAUD (ILE D'AIX) - M. ROUSSEAU (ECHILLAIS) - M. VILLARD (SAINT FROULT) - Mme PERIER (TONNAY-CHARENTE) - M. FORT (VERGEROUX)

Secrétaire de séance : M. DURIEUX

M. DURIEUX est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, de quoi il accepte.

RAPPORTEUR : M. BLANCHÉ

DIRECTION: DIRECTION GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS EAU,ASSAINISSEMENT,PLUVIAL

OBJET : MISE EN PLACE DE LA MENSUALISATION DE LA FACTURE EAU ET ASSAINISSEMENT DE ROCHEFORT - ANNEXE

Vu le Code général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2333-76 et suivants,

Vu les statuts de la CARO, notamment sa compétence en matière de gestion de la distribution de l'eau et de l'assainissement sur la Ville de Rochefort,

Vu la délibération n°DEL2023-145 du 08 décembre 2023 fixant les tarifs Eau et Assainissement,

Vu l'accord de la Trésorière sur le règlement financier,

Considérant que de plus en plus de foyers privilégient une gestion de leurs charges mensuellement,

Considérant que ce mode de perception représente un intérêt pour la CARO dans le suivi des paiements,

Considérant la nécessité de prévoir dans les modalités d'application le mode de paiement par mensualisation afin d'optimiser le recouvrement des factures eau et assainissement,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Mettre** en place le prélèvement mensuel pour le paiement des factures eau et assainissement pour les abonnés situés sur le territoire de la Ville de Rochefort selon les modalités suivantes :

- Adhésion au service avant le 30 novembre de l'année N-1. Aucune demande en cours d'année ne pourra être accordée.
- Les prélèvements mensuels seront effectués le 12 de chaque mois, sur 9 mois (de Janvier à Septembre) avec une régularisation sur le mois de Novembre.
- En cas de deux prélèvements consécutifs non honorés, la mensualisation sera annulée et l'utilisateur averti par courrier avec Accusé de réception.

- **Approuver** le règlement financier ci-annexé.

- **Autoriser** le Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en place du prélèvement mensuel pour le paiement des factures eau et assainissement et à procéder aux opérations techniques et administratives avec le Service de Gestion Comptable.

V = 53 P = 53 C = 0 Abst = 0

Le secrétaire de Séance

Michel DURIEUX

Le Président

Hervé BLANCHÉ

Délais et voies de recours contentieux :

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le 20/09/2024

ID : 017-200041762-20240920-DEL2024_112-DE

Recours gracieux ou contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la publication électronique des actes réglementaires sur le site internet de la CARO

Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux.

Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif et saisi par le biais du site Internet www.telerecours.fr